

que le cahier des charges de la perception du droit de barrière sur les routes de l'État, sont rendus applicables à la section du chemin de grande communication de la station de Naninne à Mozet (Namur), située sur le territoire de cette commune. (Monit. du 22 mars 1862.)

134. — 19 MARS 1862. — Arrêté royal qui approuve les délibérations des conseils communaux de Lanaeken et de Gellick (Limbourg), tendantes à porter le montant des impositions pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale en 1862 à un taux supérieur au dixième du montant en principal de leurs contributions directes. (Monit. du 22 mars 1862.)

135. — 19 MARS 1862. — Arrêté royal qui approuve, sous certaines conditions, la délibération du conseil communal de Ressegem (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation d'établir une taxe communale à charge des tenanciers de bestiaux qui paissent sur les chemins publics de cette commune. (Moniteur du 22 mars 1862.)

136. — 19 MARS 1862. — Arrêté royal qui approuve la délibération du conseil communal d'Ostende (Flandre occidentale), tendante à obtenir l'autorisation d'établir une taxe communale :

- 1^o A charge des propriétaires riverains des rues dans lesquelles des trottoirs seront construits ou renouvelés devant leurs propriétés par les soins de l'administration locale;
- 2^o A charge des habitants qui ont obtenu l'autorisation de faire des emprises sous les trottoirs. (Monit. du 22 mars 1862.)

137. — 19 MARS 1862. — Arrêté royal qui approuve, pour un terme expirant le 31 décembre 1863, la délibération du conseil communal d'Alost (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation de mettre en vigueur un tarif réglement, portant création d'un droit d'abatage. (Monit. du 22 mars 1862.)

138. — 19 MARS 1862. — Arrêté royal qui autorise les conseils communaux de Heppen, d'Oostham et de Quaedmehelen, à percevoir, pendant dix années consécutives, qui prendront cours à dater de l'époque à fixer par M. le gou-

verneur de la province de Limbourg, un droit de péage sur le chemin vicinal pavé de Veerle au camp de Beverloo.

La perception de la taxe aura lieu au passage devant les trois bureaux qui seront établis respectivement aux points A, B et C (à l'encre rouge) du plan.

Le montant de ladite taxe est fixé comme suit :

- 1^o Au bureau A, il sera perçu, dans la direction d'Oostham seulement, un droit équivalent à celui qui est établi pour les barrières de l'État;
- 2^o Au bureau B, le même droit sera perçu dans les deux directions d'Oostham et de Quaedmehelen;
- 3^o Au bureau C, le même droit sera perçu dans la direction de Quaedmehelen seulement.

Les exemptions et modérations de droit seront les mêmes qu'en matière de barrières établies sur les routes de l'État et de la province.

Les lois et règlements ayant pour objet la police du roulage, le mode de perception, ainsi que le cahier des charges de la perception des droits de barrière sur les routes de l'État, sont rendus applicables à la section de la chaussée vicinale de Veerle au camp de Beverloo, située sur le territoire des communes de Heppen, Oostham et Quaedmehelen. (Moniteur du 22 mars 1862.)

139. — 19 MARS 1862. — Loi allouant un crédit provisoire au ministère des affaires étrangères, à valoir sur le budget de 1862 (1). (Monit. du 25 mars 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des affaires étrangères un nouveau crédit provisoire de trois cent cinquante mille francs (fr. 350,000), à valoir sur le budget de ce département pour l'exercice 1862.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contresigné par le ministre des affaires étrangères, M. CH. ROGIER.

(1) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.*
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1862, p. 875. — Rapport. Séance du 28 février, p. 888. — Adoption. Séance du 28 février, p. 866.
SÉNAT. Rapport. Séance du 7 mars 1862, p. 46. — Discussion générale. Séance du 8 mars, p. 41. — Discussion des articles et adoption. Séance du 10 mars, p. 47.